

# Mairie de Garidech

Place Charles Latieule - 31380 Garidech

Tél : 05.61.84.25.01- Courriel : [contact@mairie-garidech.com](mailto:contact@mairie-garidech.com)

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

Marché passé suivant la procédure adaptée conformément à l'article R.2123-1 du code de la commande publique

**Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage**  
Commune de Garidech

**Personne responsable du marché représentant le pouvoir adjudicateur**  
Monsieur le maire de Garidech

**Objet :** Marché de travaux  
Restauration des décors de la nef de l'église  
Saint Jean-Baptiste

**Date limite de réception des offres :** lundi 5 octobre 2020 à 12 heures

## **Article 1 - Objet du marché**

Rénovation des décors de la nef de l'église Saint Jean-Baptiste de Garidech.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

## **Article 2 - Sous-traitants**

La désignation de sous-traitant en cours de marché devra être agréée par la maîtrise d'œuvre. Il sera soumis aux mêmes obligations que le titulaire du marché, concernant les renseignements exigés et l'attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle.

## **Article 3 - Maîtrise d'œuvre**

Le maître d'œuvre est Letellier Axel Architectes - 12 rue des Vases - 31000 Toulouse - Tél : 05.34.41.10.20  
courriel : agence@letellier-architectes.com

## **Article 4 - Dispositions générales**

### **Règlementation du travail**

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail. En application de l'article R 341-30 du code du travail et avant notification du marché, le titulaire doit remettre au maître de l'ouvrage une attestation sur l'honneur indiquant s'il a ou non l'intention de faire appel à des salariés de nationalité étrangère. Dans l'affirmative il certifiera que ces salariés sont autorisés à exercer une activité professionnelle en France.

### **Assurances**

Le titulaire assume les risques et responsabilités découlant des lois, règlements et normes en vigueur. Pour en justifier le titulaire et ses éventuels sous-traitants devront fournir une attestation de leur assurance avant la notification du marché. Elle devra couvrir leur responsabilité civile en cas de préjudice causé à des tiers à la suite de tout dommage corporel et matériel du fait des travaux en cours de réalisation ou après sa réception. En cas de travaux sur existant, ces garanties doivent être étendues aux dommages causés aux parties anciennes du fait de l'opération.

### **Redressement judiciaire et liquidation judiciaire**

Le jugement instituant la sauvegarde, le redressement ou la liquidation judiciaire devra être immédiatement notifié au maître de l'ouvrage. Il en va de même de tout jugement ou décision de justice susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire il sera procédé comme édicté à l'article L622-13 du code de commerce.

## **Article 5 - Pièces constitutives du marché**

### **Pièces particulières**

- Acte d'engagement
- Cahier des clauses administratives particulières
- Cahier des clauses techniques particulières
- Le détail quantitatif estimatif avec bordereau des prix

### **Pièce générale**

- Le CCAG

## **Article 6 - Prix**

Les prix sont hors TVA. Un ou des acomptes peuvent être demandés en fonction de l'avancement des travaux. Ils seront soumis au maître d'œuvre qui après vérification les transmettra au maître de l'ouvrage pour règlement. A la fin des travaux il sera procédé à un décompte final tenant compte des réserves ou réclamations.

Les prix sont fermes et définitifs et ne feront pas l'objet d'actualisation  
Le paiement s'effectuera par mandat administratif selon les règles de la comptabilité publique.

## **Article 7 - Délai de réalisation - Pénalités et retenues**

### **Délai de réalisation**

Les travaux devront être exécutés sans discontinuer et dans un délai de quatre mois à compter de la notification du marché.

### **Pénalités pour retard d'exécution**

Les pénalités de retard d'exécution sont encourues sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire. Les stipulations du CCAG sont applicables.

## **Article 8 - Clauses de financement et de sureté**

Une retenue de garantie de 5% est exercée sur les acomptes. Le titulaire a la possibilité d'y substituer une garantie à première demande ou une caution personnelle et solidaire à la retenue de garantie.

### **Article 9 - Provenance, qualité, contrôle des matériaux utilisés**

Le CCTP fixe la provenance ou la qualité des matériaux ou produits utilisés dont le choix n'est pas laissé au titulaire ou n'est pas déjà fixé par les pièces générales constitutives du marché ou déroge aux dispositions desdites pièces.

Le CCTP définit les compléments et dérogations à apporter aux dispositions du CCAG et du CCTG concernant les caractéristiques et qualités des matériaux, produits et composants à utiliser, ainsi que les modalités de leurs vérifications et essais.

### **Article 10 - Exécution des travaux**

Les études d'exécution des ouvrages sont établies par le maître d'œuvre et remises au titulaire qui après en avoir pris connaissance a établi son offre.

L'entrepreneur est tenu de fournir à ses frais tous échantillons, notices techniques demandés par le maître d'œuvre.

Les dispositifs de sécurité mis en place par l'entrepreneur pour son intervention ne peuvent être déplacés que par lui-même. Il devra veiller à ce que des tiers utilisateurs de l'église, si tant est qu'elle reste ouverte au culte, ne soit blessé par les installations.

### **Article 11 - Contrôle et réception des travaux**

La réception a lieu à l'achèvement des travaux après demande du titulaire du marché auprès du responsable du marché et du maître d'œuvre. Elle prend effet à la date de cet achèvement.

### **Article 12 - Résiliation**

Outre les cas et les conditions de résiliation du marché tels que définis au CCAG, l'inexactitude des documents et renseignements fournis par le titulaire du marché entraînera la résiliation du marché par le maître de l'ouvrage. Il en sera de même si après une mise en demeure par écrit assortie d'un délai, le titulaire ne produit pas les pièces prévues au code du travail.